

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

### Préavis municipal n° 05/2016

#### Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016-2021

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après la commission) constituée par

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie le 10 octobre 2016 en présence de la Municipalité in corpore ainsi que de notre boursière Mme Sandra Caccia afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour leurs explications et réponses à nos questions.

La commission s'est encore réunie le 27 octobre 2016 afin de statuer et rédiger son rapport.

---

#### **Préambule :**

Conformément à l'art. 143 de la loi sur les communes (LC), la municipalité est tenue, au début de chaque législature, de déterminer le plafond d'endettement et d'en informer les autorités cantonales.

La méthode de calcul pour la fixation du plafond d'endettement n'a pas évolué malgré l'abrogation en juillet 2016 des recommandations en la matière éditée par le Service des communes et du logement (SCL). En effet, aucune nouvelle recommandation officielle ne les remplace, seule la méthodologie de calcul utilisée par le service en cas de demande de modification du plafond d'endettement en cours de législature a été présentée.

Afin d'éviter de devoir demander une modification du plafond d'endettement en cours de législature, modification soumise à autorisation par le Conseil d'Etat, la Municipalité propose de l'établir directement au maximum possible compte tenu du critère du ratio de quotité de dette brute, soit CHF 39 millions avec un ratio proche de 250%.

Actuellement, le plafond est fixé à CHF 28 millions et l'endettement brut réel à fin 2015 était de CHF 15.0 millions avec un ratio de 92%, ratio jugé comme « bon » par l'Etat.

Le plafond de cautionnement, actuellement arrêté à CHF 12.2 millions est désormais intégré dans le plafond d'endettement selon directive du « SCL ». A noter que les cautionnements actuels de notre commune se montent à CHF 5.3 millions.

#### **Analyse :**

Pour établir son rapport, la commission s'est basée sur le préavis lui-même, sur les discussions avec la Municipalité et la boursière ainsi que sur une planification financière résumée.

Les principales hypothèses pour la planification financière sont les suivantes :

##### 1) Investissements :

L'annexe II du préavis présente les différents projets futurs pour les années 2017 à 2021. La commission a passé en revue cette liste avec la Municipalité qui a donné quelques explications complémentaires.

En tenant compte des projets en cours concernant des crédits déjà votés, le montant total des investissements pour la durée de la législature actuelle se monte à CHF 35.9 millions.

La moitié de ce montant est en lien avec la construction des bâtiments scolaires, pré et para scolaires. Il s'agit d'un montant net à charge de la commune, c'est-à-dire après déduction de la taxe relative aux équipements communautaires, taxe financée par le Pré-Jaquet et le Village. Ces constructions scolaires et para scolaires doivent remplacer les bâtiments vétustes de Prazquéron et Esserpys, couvrir les besoins de rapatriement des élèves de Prilly et créer de nouvelles classes liées au développement du nouveau quartier de « Pré Jaquet » et du plan partiel d'affectation « Le Village ».

En résumé, les investissements prévus sont :

- Bâtiments scolaires, pré et para scolaires :	CHF 18.0 millions
- Entretien et réaménagement des égouts :	CHF 5.7 millions
- Réaménagement des éco-points :	CHF 1.5 million
- Installation du nouvel éclairage public	CHF 1.3 million
- Autres travaux de génie civil :	CHF 3.8 millions
- Divers :	<u>CHF 5.6 millions</u>
TOTAL	CHF 35.9 millions

L'annexe III du préavis montre le résumé de la planification financière. Le total des montants du budget pour les années 2016 à 2021 de la ligne « Dépenses d'investissement » se monte à CHF 29.6 millions, soit CHF 6.3 millions de moins (ou 17.6%) que les CHF 35.9 millions susmentionnés. Selon les explications obtenues par la Commission, cette différence se justifie par le fait que selon l'expérience passée, les investissements prévus ne se concrétisent finalement pas tous pendant la législature, mais sont en partie reportés. Ce constat est semble-t-il le même dans d'autres communes dont Lausanne. Dès lors, la Municipalité a tenu compte de cet impact en réduisant de 17.6% la somme des projets planifiés.

## 2) Evolution de la marge brute d'autofinancement :

La Municipalité nous a indiqué avoir établi les projections des comptes de fonctionnement de façon prudente. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Croissance de la population : +0 en 2017, +200 en 2018, +200 en 2019, +100 en 2020 et +50 en 2021, soit un total de +550 nouveaux habitants ou +16% de croissance en 5 ans, croissance jugée comme « optimiste » par la Commission.
- Compte tenu des incertitudes existantes, il n'a pas été tenu compte d'impacts liés à la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et de la réforme du système de péréquation intercommunale, position jugée comme « adéquate » par la Commission.
- Les charges par nature ont été calculées avec une augmentation annuelle de 1.0%, sauf la rubrique autorités et personnel avec 0.5% pour 2017, puis 1.0%, augmentations jugées « adéquates » par la Commission.
- Les revenus les plus significatifs (recettes fiscales) ont aussi été prévus avec une croissance annuelle de 1.0%, croissance jugée comme « optimiste » par la Commission.

- Des revenus ponctuels en lien avec les recettes fiscales et les taxes de raccordement découlant des nouveaux quartiers de « Pré Jaquet » et « Le Village » ont été prévus pour un total de CHF 2.9 millions pour la législature. La Commission considère ces CHF 2.9 mio de recettes comme « optimiste ».
- Les taux d'intérêts des nouveaux emprunts sont prévus avec 1.6% en 2017, 1.8% en 2018 et 2.0% à partir de 2019. La Commission considère ces charges d'intérêt comme « prudentes ».

Il ressort de cette planification que la marge brute d'autofinancement cumulée entre les années 2017 et 2021 s'élève à CHF 4.6 millions, montant jugé comme « optimiste » par la Commission.

En résumé, la Commission estime que la planification financière de la Municipalité a été effectuée de façon plutôt « optimiste ». La commission regrette qu'elle ne présente pas un scénario « pessimiste », dans le cas où les recettes fiscales viendraient à baisser et/ou la population ne croîtrait pas aussi vite.

Au vu des seuls investissements planifiés, le plafond d'endettement proposé de CHF 39.0 millions nous paraît donc adapté. Le ratio de quotité de dette brut y relatif est de 245%, qualifié de « critique » selon les barèmes cantonaux, et donc à ne pas dépasser.

Au sujet des cautionnements accordés par les communes et non garantis par une cédule hypothécaire, ceux-ci doivent tenir compte du degré du risque, selon l'appréciation de la commune. Les cautionnements actuels accordés par Romanel représentent CHF 5.3 millions et ne représentent, selon l'avis de notre Municipalité, aucun risque. La Commission partage cette analyse.

#### **Position de la commission :**

Comme cela est indiqué dans le préavis, la fixation d'un plafond d'endettement ne constitue pas un chèque en blanc pour notre exécutif. Chaque projet d'investissement devra faire l'objet d'un préavis détaillé soumis au vote du Conseil communal. Dans ce contexte et compte tenu des projets concrets et significatifs auxquels notre commune devra faire face dans la législature actuelle, nous estimons que la stratégie de fixer le plafond au maximum possible de CHF 39 mio est une bonne chose.

Nous sommes néanmoins très inquiets quant au fait d'atteindre en 2021 un ratio d'endettement qualifié de critique, sachant que les investissements prévus après 2021 sont de l'ordre de CHF 46.0 millions selon l'annexe II du préavis. La capacité d'endettement supplémentaire de la commune sera, si les critères restent inchangés, nulle. La marge brute d'autofinancement sera-t-elle suffisante pour couvrir ces nouveaux investissements ? On peut en douter. En effet, suite au redimensionnement du PALM, respectivement du SDNL, il semblerait que le projet du barreau de la Sauge et de sa zone industrielle ne soit plus d'actualité pour le moment. Cela compromet les espoirs de trouver de nouvelles recettes fiscales liées aux personnes morales dont nous aurions bien besoin.

Face à cette dramatique situation à moyen terme, nous invitons la Municipalité à mener dès aujourd'hui de profondes réflexions pour trouver des solutions à mettre en œuvre bien avant la fin de la législature actuelle.

Pour conclure, la Commission des finances relève que CHF 29.6 millions d'investissement pour une seule législature est un record absolu dans l'histoire de Romanel !

**Conclusion :**

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 05/2016 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le préavis municipal n° 05/2016, adopté en séance du 3 octobre 2016 ;
- oui le rapport de la Commission des finances ;
- Vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**Décide**

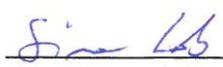
1. De fixer et d'adopter le plafond d'endettement à CHF 39'000'000,- pour la législature 2016-2021
2. De charger la Municipalité de le communiquer au Service des communes et du logement (SCL) pour en prendre acte

Romanel-sur-Lausanne, le 27 octobre 2016

Le Président-rapporteur :

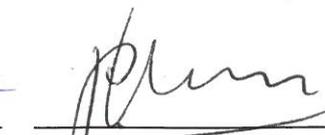
  
Philippe Muggli

Les autres membres :

  
Simon LOB

  
Ornella MORIER

  
Philippe NOËL

  
Philippe URNER